

# INFORMATIONS SORTIES

## LES SORTIES LIBRES

**En dehors des horaires précisés sur les autorisations de sortie, les élèves mineurs ne pourront quitter l'établissement que si nous disposons :**

- d'un justificatif écrit (fax, courrier signé par les parents ou mail)
- d'une décharge signée par les parents à la Vie Scolaire.

**Les demandes formulées par téléphone ne seront pas acceptées.**

**Le service Vie Scolaire appellera les familles des élèves majeurs pour les tenir informées des absences de leur enfant à l'internat.**

Nous attirons votre attention sur des éléments de réflexion liés aux enjeux des sorties autorisées par les parents.

En ce début d'année scolaire, la plupart des familles donnent à leur enfant mineur une autorisation de sortie libre de 12h00 à 13h30 et de la fin des cours à 18h00.

**Pendant le temps de la sortie jusqu'à sa rentrée dans l'établissement, votre autorisation décharge l'établissement de toute responsabilité des actes commis par votre enfant. Néanmoins, l'image de l'établissement est en jeu dans ces sorties proches de l'enceinte du Lycée.**

Dans le cas où l'élève, mineur ou majeur, présenterait des troubles du comportement à l'extérieur ou à son retour dans l'établissement, l'administration ou le service médical remettra l'élève à sa famille, **quels que soient les problèmes d'éloignement ou de déplacement**, et pourra le faire examiner par des services médicaux extérieurs, les frais restant à la charge des familles.

Nous sommes néanmoins tout à fait ouverts pour échanger ensemble sur les préoccupations ou interrogations concernant votre enfant.

Nous vous rappelons que des activités culturelles, sportives ou d'accompagnement scolaire sont proposées à tous les élèves le soir après les cours et le mercredi après-midi.

L'autonomie s'acquiert progressivement. Nous pouvons envisager ensemble des solutions adaptées à votre enfant.